



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CNFAS 08-116.
RESU le 19.05.08



COMMANDEMENT DE LA
DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

LE GÉNÉRAL

Paris, le 13 MAI 2008

N° 42561 /CDAOA/CDT

Le commandant de la défense aérienne et des
opérations aériennes

PARIS

à

Monsieur le délégué général du conseil national des
fédérations françaises aéronautiques et sportives

PARIS

Objet : campagne menée par l'armée de l'air pour le respect des zones réglementées
ou interdites.

Pièces jointes : - annexe 1 : affiche sensibilisation au respect des ZIT.
- annexe 2 : éléments de langage pour le respect des ZIT.

Monsieur le Délégué Général,

Au cours de votre visite le 27 mars dernier, nous avons évoqué ensemble le problème du respect des Zones d'interdiction temporaires (ZIT) pour tous les usagers de l'espace aérien que vous représentez.

L'armée de l'air vient de démarrer une campagne de sensibilisation pour le respect des ZIT. Elle s'est traduite le 26 avril par des journées portes ouvertes organisées par une trentaine de bases aériennes au profit des aéroclubs environnants. En complément, l'armée de l'air a élaboré des affiches d'information (PJ n°1) accompagnées d'éléments de langage (PJ n°2).

Ces affiches pourront être diffusées d'ici la fin mai. Elles ont vocation à être apposées au sein des aéroclubs de France. Par avance, je vous remercie de votre diligence pour l'accompagnement de ces messages auprès de vos différentes fédérations et de l'ensemble des aéroclubs qui leur sont affiliés.

Avec mon meilleur souvenir

Le Général de Corps aérien Patrick de Rousters



A titre de compte rendu :

- Monsieur le chef d'état-major de l'armée de l'air PARIS
- SIRPA PARIS



Éléments de langage ZIT

Pour des besoins de sûreté aérienne, les autorités gouvernementales ont créé⁽¹⁾ des espaces aériens dans le but de protéger continûment ou temporairement certains sites, comme nos centrales nucléaires ou des installations de la défense, et les agglomérations majeures.

Le statut de ces zones est réparti entre des zones P (prohibited areas = zones interdites permanentes), des zones interdites temporaires (ZIT), et des zones réglementées temporaires (ZRT). Elles sont portées sur toutes les cartes de navigation aéronautiques.

La pénétration dans ces zones d'aéronefs non autorisés, entraîne une classification spécifique et déclenche les moyens permanents du dispositif de sûreté aérienne de la défense⁽²⁾. L'objectif est alors d'intercepter l'aéronef en vue d'effectuer des Mesures Actives de Sûreté Aérienne (MASA), sous la direction d'une haute autorité de Défense aérienne (HADA), qui rend directement compte de ces mesures au Premier ministre. Ces mesures peuvent se poursuivre par un arraisonnement sur un terrain imposé.

Les raisons d'une infraction peuvent être de différentes natures :

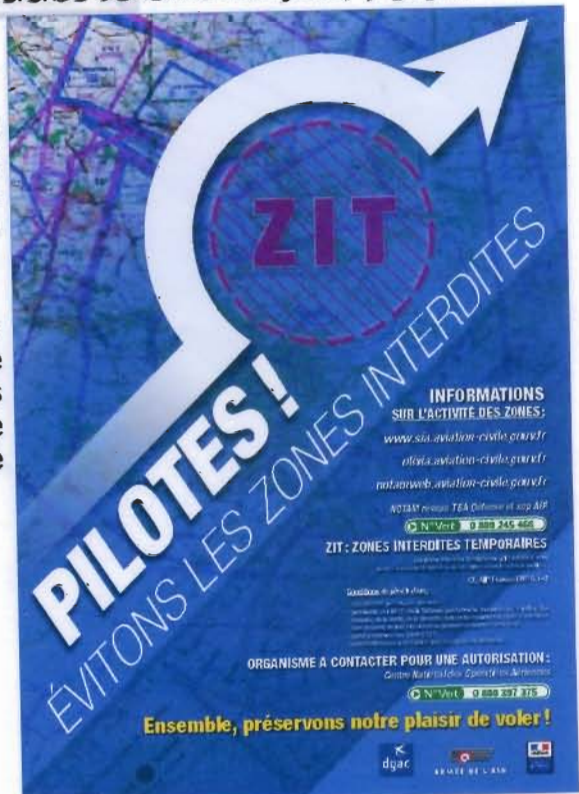
- terroriste : menace visant l'installation (destruction ou neutralisation), la population,
- intentionnelle: espionnage, prise de photos, organisations contestataires ou revendicatrices,
- non intentionnelle: causée par les usagers de l'aviation générale (erreur de navigation, préparation sommaire, méconnaissance de la réglementation, voire négligence pour une minorité d'entre eux).

Diminuer au maximum les pénétrations non intentionnelles dans ces zones permet à la Défense aérienne de mieux cibler les actes malveillants, donc d'optimiser l'emploi de ses moyens par une gestion du risque opérationnel adaptée à l'intervention sur une menace réelle, et par une réduction du nombre d'intervention aux fins d'identification pour des usagers en infraction. La protection aérienne du territoire français, objectif permanent de la Défense aérienne française, y gagnera en efficacité.

La prise de conscience par les usagers de l'aviation générale (française et étrangère), de l'impact majeur qu'ont les infractions non intentionnelles dans les zones interdites ou réglementées, donc de leur contribution réelle et possible à l'effort de Défense du territoire, est ainsi essentielle.

Rappelons enfin qu'une pénétration d'un aéronef non autorisé, dans une zone P, une ZIT, une ZRT peut faire l'objet⁽³⁾ d'une fiche d'infraction, être suivie de mesures de police au sol, et engendrer des poursuites pénales, une amende, voire des sanctions administratives telles que le retrait de la licence de pilote.

- (1) notamment après le 11 septembre 2001
- (2) des hélicoptères militaires ou des avions de chasse
- (3) articles correspondants du code pénal



ZIT

PILOTES !
ÉVITONS LES ZONES INTERDITES

INFORMATIONS
SUR L'ACTIVITÉ DES ZONES:
www.sia.aviation-civile.gouv.fr
pfa.aviation-civile.gouv.fr
notamweb.aviation-civile.gouv.fr

NOTAM envoie TEA Diffuser et rep AP

N° Vert 0 800 345 446

ZIT: ZONES INTERDITES TEMPORAIRES

ORGANISME A CONTACTER POUR UNE AUTORISATION:
Centre National Opérations Aériennes
N° Vert 0 800 372 716

Ensemble, préservons notre plaisir de voler !

dgac ARMÉE DE L'AIR

PILOTES !
ÉVITONS LES ZONES INTERDITES

ZIT

**INFORMATIONS
SUR L'ACTIVITÉ DES ZONES :**

www.sia.aviation-civile.gouv.fr

olivia.aviation-civile.gouv.fr

notamweb.aviation-civile.gouv.fr

NOTAM réseau TBA Défense et sup AIP

N° Vert 0 800 245 466

ZIT : ZONES INTERDITES TEMPORAIRES

Les zones interdites temporaires (ZIT) ont été créées pour des raisons de sûreté aérienne (protection de sites sensibles).

Cf. AIP France ENR 5.1-0

Conditions de pénétration :

- CAG IFR/VFR, pénétration interdite;
- perméable aux AFCT : de la Défense, gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone;
- ayant à intervenir au profit d'EDF;
- ayant obtenu une autorisation avec un préavis de 48 heures.

ORGANISME A CONTACTER POUR UNE AUTORISATION :

Centre National des Opérations Aériennes

N° Vert 0 800 397 375

Ensemble, préservons notre plaisir de voler !

